

PORTANT RETRAIT PARTIEL D'ACTES RELATIFS AUX ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ETUDIANTS ET DOCTORANTS AUX BUREAUX DES INSTITUTS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut Droit, Economie, Management ; de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales ; de l'Institut des Sciences et de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-019 portant organisation des élections des représentants des étudiants et doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-040 portant recevabilité des candidatures aux élections des représentants des étudiants et doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-064 portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants et doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° EPE UCA-2022-019 est partiellement retiré, et modifié comme suit :

« 2-1 Institut Droit, Economie, Management (élections partielles)

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Représentant des doctorants	1

»

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° EPE UCA-2022-040 est partiellement retiré, et modifié comme suit :

« Sont déclarées recevables pour les élections au Bureau de l'Institut Droit, Economie, Management les candidatures suivantes :

1.1 Collège des représentants des doctorants

➤ **Pas de candidat** »

Article 3 :

L'article 1 de l'arrêté n° EPE UCA-2022-064 est partiellement retiré, et modifié comme suit :

« Sont déclarés élus au sein du **Bureau de l'Institut Droit, Economie, Management** :

1.1 Collège des représentants des doctorants

➤ Pas de candidat »

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 14 février 2022.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

16 FEV. 2022

16 FEV. 2022



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.